

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TEMPS
PARTAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS PAR
LA COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

DES LOCAUX DESTINES A L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES

Entre les soussignés :

La Commune de St-Hilaire la Palud, représentée par son Maire en exercice, Madame Dany BREMAUD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2014 ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2014 ;

OBJET : Prorogation de la mise à disposition à temps partagé des locaux destinés à l'antenne de l'école d'arts plastiques, 18 place de la mairie à St Hilaire la Palud, dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles conventions de financement de l'investissement et du fonctionnement des locaux à usage partagé dans le cadre du dossier de mise aux normes des équipements déclarés d'intérêt communautaire.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 6 – Durée :

L'article 6 est complété comme suit :

« La présente convention échue au 31.12.2014 selon l'avenant n°1 est prorogée pour une durée d'un an ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Niort, le 23 DEC. 2014

Pour la Commune de
ST-HILAIRE LA PALUD



Le Maire,

Dany Bremaud
Dany BREMAUD

Pour la Communauté d'Agglomération
du Niortais

Le Vice-Président délégué
M. Thierry DEVAUTOUR



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141223-c23-12-2014-1-CC
Date de télétransmission : 29/01/2015
Date de réception préfecture : 29/01/2015